



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1. Budget principal

1-1 Travaux hors compétence

a) Capbreton : rue de Biarritz

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue de Biarritz à Capbreton.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581224 : travaux hors compétence Capbreton	+ 11 000,00 €	
Investissement : Article 4582224 : travaux hors compétence Capbreton		+ 11 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Moliets : route des lacs

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route des lacs à Moliets portant sur l'aménagement du réseau pluvial et la mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581229 : travaux hors compétence Moliets	+ 4 731,00 €	
Investissement : Article 4582229 : travaux hors compétence Moliets		+ 4 731,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Saint-Martin-de-Hinx : giratoire RD12 - RD366

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération réaménagement du giratoire entre la RD12 et RD366.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812213 : travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx	+ 12 000,00 €	
Investissement : Article 45822213 : travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx		+ 12 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Saint-Vincent de Tyrosse : avenue du Clercq

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue du Clercq à Saint-Vincent de Tyrosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812214 : travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse	+ 15 000,00 €	
Investissement : Article 45822214 : travaux hors compétence Saint-Vincent de Tyrosse		+ 15 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Soorts-Hossegor : allée cavalière du lac

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'allée cavalière du lac à Soorts-Hossegor.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812220 : travaux hors compétence Soorts-Hossegor	+ 7 900,00 €	
Investissement : Article 45822220 : travaux hors compétence Soorts-Hossegor		+ 7 900,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-2 Travaux Hors PPI voirie

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI voirie portant sur l'aménagement de sécurité de la route d'Herm à Magescq et de l'Avenue de la Molle à Capbreton, financés par un reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, article 2041412 : fonds de concours aux communes	+ 23 000,00 €	
Investissement : Article 10226 : taxe d'aménagement		+ 23 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-3 Remboursements d'avances sur marchés de travaux

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des écritures de régularisation des avances versées sur les marchés de travaux du Pôle Rugby.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2138, chapitre 041 : constructions	+ 4 000,00 €	
Investissement : Article 238, chapitre 041 : récupération d'avances		+ 4 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-4 Subventions complémentaires

Depuis plusieurs années, MACS renforce son rôle d'animateur des politiques sportives, éducatives et de soutien à la parentalité. Dans ce sillage, les projets portés par le mouvement associatif se développent rapidement et se diversifient. Afin de pouvoir accompagner ces démarches et de soutenir la reprise de la pratique sportive impactée par la crise sanitaire, il est nécessaire de procéder à une réévaluation des crédits alloués aux subventions aux associations.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre nécessaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces nouvelles dispositions.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6574 : subventions aux associations	+ 35 000,00 €	
Fonctionnement : Article 657348 : participations aux communes	+ 3 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6257 : réceptions	- 8 000,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 30 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-5 Prise en charge des frais de gestion du Pôle Danse à Soustons

Le Pôle Danse est l'un des deux seuls lieux d'enseignement de la danse du Conservatoire avec Mont-de-Marsan. Ce Pôle accueille, outre les cours, des résidences, des masterclass. La prise en charge des frais de gestion est fixée à 30 000 € pour l'entretien et les petites interventions assurées par la commune de Soustons. La hausse du coût de l'énergie et l'activité croissante nécessite un complément à hauteur de 2 000 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement du montant de la prise en charge des frais de gestion du Pôle Danse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 657348 : participations aux communes	+ 2 000,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 2 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

1-6 Réaffectation de crédits

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, une délibération a été prise pour permettre l'ouverture anticipée de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2022. Cette délibération entraînait l'obligation d'inscrire les crédits au budget primitif. Or il s'avère que les crédits nécessaires pour l'opération « création de site internet » sont inférieurs à ceux qui avaient été inscrits. Par ailleurs, des crédits avaient été inscrits sur l'opération « Etudes SIG ». Cette opération est clôturée en 2022, les dépenses liées au SIG étant intégrées à l'opération « DSI ».

a) Création de site internet

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter des crédits ouverts sur l'opération « création de site internet » vers l'opération « DSI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 965, Article 2051 : logiciels	- 10 000,00 €	
Investissement : Opération 21265, article 2051 : logiciels	+ 10 000,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Etudes SIG

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter des crédits ouverts sur l'opération « Etudes SIG » vers l'opération « DSI ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 951, Article 2051 : logiciels	- 10 500,00 €	
Investissement : Opération 21265, article 2051 : logiciels	+ 10 500,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « Aygueblue »

Ajustement du montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021

Suite à une modification du taux d'actualisation, il convient de diminuer les montants des titres de recette correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la modification du montant demandé à Vert Marine pour cette redevance d'occupation du domaine public.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000,00 €	
Fonctionnement : Article 744 : FCTVA		+ 1 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Déchets Environnement »

3-1 Participation statutaire au Syndicat mixte de rivières Côte Sud

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de modifier la répartition entre section de fonctionnement et section d'investissement des crédits nécessaires à la participation statutaire versée au Syndicat mixte de rivières Côte Sud.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 65548 : contribution aux organismes de regroupement	+ 90 000,00 €	
Fonctionnement : Article 023 : virement à la section d'investissement	- 90 000,00 €	
Investissement : Article 2041582, opération 2126172 : participation statutaire investissement	- 90 000,00 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 90 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Budget annexe « ZAE de Messanges Pey de l'Ancre II »

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour le financement d'études de faisabilité au budget annexe de la ZA Pey de l'Ancre II à Messanges.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6045 : achats d'études, prestations de services	+ 4 000,00 €	
Fonctionnement : Article 71355 : variations de stocks		+ 4 000,00 €
Investissement : Article 3555 : variations de stocks	+ 4 000,00 €	
Investissement : Article 1641 : emprunts		+ 4 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,

Pierre Froustey

